

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

---

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 02 décembre 2020  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :** 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :** 17

**PRESENTS :** Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Joseph Houal, Frédérique Maria, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Jean-Marc Renais, Erwan Josse, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Franck Aubrée (à participer au vote à partir du point n°3).

**Secrétaire de séance :** Raymond Berthelot

**Absents excusés :**  
Laurence Pilvesse  
Agnès Baudrier-Billon

**Séance ouverte à 20 h 36**

### **1 -ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DE FRANCK AUBREE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absent excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Quorum</b>
16	2	2		<b>10</b>

Daniel Houitte, Maire indique que Françoise Lefeuvre a présenté sa démission au préfet d'Ille-et-Vilaine qui a été acceptée le 18 novembre 2020 et indique faire appel à Franck Aubrée, suivant sur la liste majoritaire, en application de l'article L.270 du code électoral, pour siéger au sein du conseil municipal.

Daniel Houitte souhaite la bienvenue à Franck Aubrée.

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

### **2 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020**

<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absent excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Quorum</b>
16	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 01 octobre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 01 octobre 2020

### **3 -ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION – ELECTION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-21 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant leur nombre à cinq ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-73 portant délégation de fonction du Maire à Françoise Lefeuvre, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : actions sociales, seniors, logements sociaux, gestion du CCAS et relations avec les différents organismes et partenaires (Caf, CLIC, CDAS, CIAS...) ;

Vu la copie de la lettre de monsieur le Préfet en date du 18 novembre et réceptionnée en mairie le 26 novembre 2020 acceptant la démission de Françoise Lefeuvre.

Daniel Houitte, Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de madame Françoise Lefeuvre, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de MAINTENIR** le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020,
- **INDIQUE** que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres soit au 5<sup>ème</sup> rang;
- **DESIGNE** un nouvel adjoint au scrutin secret, à la majorité absolue

\*\_\*

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Erwann JOSSE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

Gilles LESAGE

Patricia LAURENT

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Liste « Construire avec Vous » Jean-Marc Renais

Liste « Vignoc ensemble » Virginie Bernard

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la présidence de Daniel Houitte, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposée) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e) Majorité absolue : 5

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
<b>Jean-Marc Renais</b>	<b>15</b>	<b>quinze</b>
<b>Virginie Bernard</b>	<b>3</b>	<b>trois</b>

Jean-Marc Renais ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

#### **4 - BATIMENTS COMMUNAUX – POLE EQUIPEMENTS PUBLICS – CONTRAT D'OBJECTIFS – AMENAGEMENT – VALIDER**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire  
Gilles Lesage, Adjoint Délégué

Vu la délibération n°2019-27 en date du 02/05/2019 sollicitant le Département pour un accompagnement dans la réflexion globale d'un pôle d'équipements publics.

Vu la délibération n°2019-41 en date du 27/06/2019 approuvant les termes du cahier des charges.

Vu la délibération n°2019-62 en date du 14/10/2019 approuvant le choix du bureau d'études  
Vu les réunions publiques des 08/01/2020 et 28/02/2020.

Vu la réunion de la commission bâtiments communaux du 5 octobre 2020

Vu la réunion conjointe des commissions « Bâtiments » et « Voirie » du 17 novembre 2020

Considérant que l'analyse du contrat d'objectif a amené à quelques ajustements qui vous sont présentés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le scénario définitif élaboré par SINOPIA comprenant les phases suivantes :  
Phase 1 Aménagement zone de stationnement : **254 k€**  
Phase 2 Construction école maternelle, connexion avec l'école élémentaire, construction restaurant scolaire, parking 17 place, aménagement partiel Esplanade arborée, réhabilitation école maternelle en centre de loisirs, reprise/développement cheminement doux : **3 149 k€**  
Phase 3 Construction bâti service technique, démolitions, aménagement partiel esplanade arborée, reprise développement cheminement doux : **591 k€**

#### **+ éléments décolérés**

Extension école élémentaire avec démolition de la classe mobile, bibliothèque/médiathèque, réhabilitation mairie, cuisine salle polyvalente « Emile Lemétayer », réhabilitation longère « Maison des associations » : **1 277 k€**

**5 - BATIMENTS COMMUNAUX POLE EQUIPEMENTS PUBLICS – PROGRAMMISTE – AMO (ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE)– LANCEMENT PROCEDURE DE CONSULTATION – AUTORISATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire  
Gilles Lesage, Adjoint délégué

La commune a engagé depuis l’année dernière une réflexion sur un ensemble d’équipements publics. Afin de construire le projet, il est proposé de faire appel à un programmiste.

L’assistant à Maîtrise d’ouvrage réaliserait :

1/ études pré-opérationnelles de définition du pré-programme : un diagnostic comprenant la définition précises des besoins, une étude de faisabilité dont une évaluation des coûts, le préprogramme

2/ étude opérationnelle : rédaction du programme technique détaillé (PTD) : programme architectural, environnemental, technique, juridique ; estimation financière et planning prévisionnel

3/ Assistance au maitre d’ouvrage (AMO) pour la désignation de la maîtrise d’œuvre : rédaction du processus d’élaboration du projet, rédaction du DCE, analyse des offres, participation à la négociation

4/ le suivi de l’adéquation programme-projet. Suivi APS, APD, PRO.

5/ la recherche et la préparation des dossiers de demande de subvention auprès des divers cofinanceurs.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

- **VALIDE** la poursuite du travail sur ce projet ;
- **ENGAGE** la désignation d’un programmiste- AMO ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**6 - FINANCES - TARIFS COMMUNAUX (COPIE, CONCESSIONS CIMETIERE, RESTAURATION SCOLAIRE) – NOUVELLES TARIFICATIONS – APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2122-29,

Vu le budget communal,

Considérant qu’il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l’année 2020,

Considérant l’avis favorable du bureau des adjoints en date du 30 novembre 2020,

**Tableau joint annexe n°1**

**7 - FINANCES - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE -REMBOURSEMENT DES ARRHES - COUNTRY WALK DE ST AUBIN D'AUBIGNE - APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire

La section country Walk de la commune de Saint Aubin d'Aubigné avait réservé la salle polyvalente « Emile Lemétayer » pour le 10 octobre. Au vu de la crise sanitaire suite à la propagation de la Covid-19. L'association a demandé l'annulation de leur bal et sollicite le remboursement des arrhes versées (105 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement des arrhes versées (105 €) à l'association country Walk ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**8 - FINANCES - ASSOCIATION - UTILISATION DES SALLES : CLES DEDIEES AUX ASSOCIATIONS POUR LEUR ACTIVITE - CAUTION - APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Jean-Marc Renais, conseiller délégué

Les associations de Vignoc utilisent pour certaines à l'année les locaux communaux. Des jeux de clés leur ont été remis et enregistrés. Lors de la signature de la mise à disposition des locaux aux associations, il est stipulé qu'à chaque fin d'activité, les associations doivent rendre les clés en Mairie. Il s'avère que dans la pratique ce n'est pas chose faite et que des clés soient dispersées ici et là.

Un recensement de toutes les clés doit être organisé dans les prochains mois pour permettre une meilleure lisibilité du parc des clés attribuées et peut-être réaliser des économies.

Il est proposé qu'une caution 200 € soit demandée à toutes les associations détentrices de clés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'une caution d'un montant de 200 € pour remise de jeux de clés pour les associations dont les activités se pratiquent à l'année.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**9 - FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL -CONCOURS DE LECTURE - REMBOURSEMENT DE FRAIS - APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Laurence Blaise, Adjointe Déléguée

Chaque année un concours de lecture est organisé par la bibliothèque. Afin d'offrir quelques prix aux lecteurs assidus, l'agent communal a acheté différents objets dans le magasin

ACTION (49.50 €). Ce magasin n'accepte pas les paiements différés. Aussi l'agent communal a-t-il payé de ses propres deniers les fournitures.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement à l'agent communal, bibliothécaire de Vignoc des frais avancés d'un montant de 49.50 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 10 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

INVESTISSEMENT		Observations		
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>		
356 Ecole maternelle		373 Pole équipement public		
2184 mobilier	680	21312 Bâtiments scolaires	- 29 664	<i>chevalet et appareils audio</i>
2181 Installations générales	26 584			<i>Remplacement chaudière (sinistre)</i>
370 Divers				<i>Ordinateur atelier</i>
2183 Matériel informatique (atelier)	1 200			<i>Ordinateur poste coordination</i>
325 Mairie				
2183 Matériel informatique (coordination)	1 200			
	<b>29 664</b>		<b>- 29 664</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
372 Chêne Augué		372 Chêne Augué		
4581 comptabilité distincte rattachée (dépenses)	38 500	4582 comptabilité distincte rattachés (recettes)	38 500	PUP Gentil à intégrer dans le budget principal
	<b>38 500</b>		<b>38 500</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus proposées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**11 - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR - ETAT DE TRESORERIE DE TINTENIAC - APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire

L'**admission en non-valeur** est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances communales irrécouvrables.

Monsieur le trésorier de Tinténiac a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Le montant du reste dû est de 161.70 € (2015 à 2018). Il s'agit principalement des titres de recettes émis pour service périscolaire.

Numéro pièce comptable	Année	Objet	Non-Valeur
R 337-3	2016	CANTINE	6,42
R343-13	2017	TAP	18,48
R62-14	2018	TAP	0,30
R54-61	2018	CANTINE	0,50
R351-68	2017	CANTINE	9,70
R376-92	2015	GARDERIE	31,40
R173-122	2018	CANTINE	0,30
R173-126	2018	CANTINE	64,60
T245	2017	JARDIN	30,00
			<b>161,70</b>

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le trésorier de Tinténiac dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances communes dont le détail figure ci-dessus.

## **12 - CIMETIERE - REPRISE DES CONCESSIONS – APPROBATION**

<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absent excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Quorum</b>
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Gilles Lesage, Adjoint Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

Vu l'article 21 « reprise » du règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal du 3 février 2006 qui précise :

« Dans le cas de besoins et après l'expiration du délai prévu par la Loi, l'administration communale pourra ordonner la reprise des parcelles du terrain commun. Notification sera faite au préalable par les soins de l'administration communale auprès des familles des personnes inhumées. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au cimetière et à la Mairie. »

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de reprise des concessions au nombre de 30 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **13 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION – APPROBATION**

<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absent excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Quorum</b>
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

**POINT AJOURNE**

**14 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE- CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) - DESIGNATION**

<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absent excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Quorum</b>
17	2	2		<b>10</b>

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Afin de procéder aux transferts de charges en cas de transfert/modification des compétences communautaires, l'EPCI (la communauté de communes) institue une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui établit un rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes.

Le IV\* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les conditions de sa constitution :

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT de la communauté de communes est composée de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants qui sont désignés par les communes membres par délibération de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

• **DESIGNE**

Jean-Marc Renais membre titulaire,

Daniel Houitte membre suppléant.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Point d'étape sur le renouvellement du conseil des sages : 9 personnes se sont déclarées intéressées.
- Point d'étape sur le dossier de contentieux Commune de Vignoc/LESSARD : le jugement définitif pour une indemnisation sera connu dans une quinzaine de jours.
- Point d'étape sur le dossier de contentieux Commune de Vignoc/EIFFAGE : suite aux investigations, il convient de faire établir des devis pour la réparation de certains dommages.
- Pas d'organisation de Vœux pour l'année 2021.
- Pas de pot de fin d'année pour les agents communaux.

Clôture de la séance 22 h 15.